Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-27_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **27_171126**

OBJET : POLITIQUE SOCIALE SANTE SOLIDARITE VIE ASSOCIATIVE RESSOURCES HUMAINES

Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur MATTEI.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-27_171126-DE

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Le 23 juillet 2024, Monsieur MATTEI a été convoqué à un entretien avec le Directeur Général des Services de la commune d'Aubagne afin d'évoquer une réorganisation de la Direction des Opérations Funéraires. Celui-ci a été informé de son changement d'affectation sur le poste de Directeur Adjoint es Opérations Funéraires, placé sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur Des Opérations Funéraires.

La Commune d'Aubagne a décidé, par arrêté n°2024/A/1384, en date du 23 août 2024, de mettre fin au versement de la NBI de 15 points, et de refixer le montant de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise de Monsieur MATTEI à 870.82 euros.

Monsieur MATTEI a saisi le Tribunal Administratif de Marseille le 22 octobre 2024 en recours en excès de pouvoir à l'encontre de la décision orale prononçant le changement de son affectation ainsi que, par conséquence, les arrêtés n°2024/A/1384 et n°2024/A/1393 du 23 août 2024.

A l'issue des discussions intervenues entre la ville d'Aubagne et Monsieur MATTEI, les Parties ont décidé de mettre un terme définitif à leur différend par la signature d'un Protocole transactionnel.

Cette délibération propose ainsi d'approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe, et d'autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.423-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

VU les frais exposés par Monsieur MATTEI au titre de son Conseil,

CONSIDÉRANT que l'administration peut recourir à une transaction afin de terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître, sous réserve d'une convention,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce protocole, la Ville d'Aubagne accepte de prendre en charge à titre transactionnel la somme de 5.000 euros d'honoraires d'avocat exposés par Monsieur MATTEI,

CONSIDÉRANT qu'en contre partie, Monsieur MATTEI renonce à toute action contentieuse, tout recours ou toute demande indemnitaire ayant pour objet le différend visé au protocole transactionnel,

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre un terme amiable et définitif au différend les opposant,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente transaction,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, prévoyant le versement par la Commune à Monsieur Christophe MATTEI d'une somme de 5 000 euros dans les conditions fixées par ce protocole, en contrepartie des engagements qu'il comporte ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-27_171126-DE

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

ARTICLE 3 : de PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65.

ADOPTE A LA MAJORITE

CONTRE : 6

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 7

Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur René VANULS

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026